COMPTE RENDU

Commission Administrative Paritaire Locale des Secrétaires Administratifs du SPAC

La CAPL du SPAC compétente à l'égard des **Secrétaires Administratifs** s'est réunie le vendredi **29 novembre 2019**, sous la présidence de Madame Sandrine VAYER, adjointe à la Sous-Directrice SDGPAC et en présence de vos représentants **FO Défense** : Daniel GODELIEZ-BONNARD, Sandrine COUET et Gilbert FARACI.

La présidente a ouvert la séance en rappelant le cadre réglementaire de la CAPL puis a donné la parole aux différentes organisations syndicales. Ainsi, nous avons pu procéder à une déclaration liminaire commune *(jointe)* à l'ensemble des trois organisations syndicales présentes dans cette instance (une fois n'est pas coutume).

Ainsi l'ordre du jour de cette commission portait :

- **Désignation du secrétaire adjoint de séance ;**
- **Mesures d'ordre individuel (disponibilités, titularisations, recours)**
- **Avancements de grade SA CS 2020 et SA CE 2020.**

Mesures d'ordre individuel

- 13 dossiers de titularisation ont été validés à l'unanimité.
- 1 demande de mise en disponibilité a été validée à l'unanimité.
- 1 demande de prolongation de stage pour un agent en poste à la DGA a reçu l'avis défavorable de l'ensemble des membres de la CAPL, permettant de titulariser cet agent.

Avancement de grade Secrétaire Administratifs de Classe Supérieure 2020

CHAINE EMPLOI	CONDITIONNANTS	DROITS ATTRIBUES
SGA	149	8
DCSCA	3	0
DCSEA	3	0
DCSSA	5	1
DGA	57	4
DGGN	2	0
DGRIS	4	1
DGNUM	0	0
DICOD	2	0
DC DIRISI	6	0
DMAE	11	1
DRSD	10	1
DRH AA	9	1
DRH AT	40	2
DRM	16	1
EMA	4	0
EMM	7	1
SCBCM	0	0
SDC	17	1

Syndicat National des Personnels Administratifs de la Défense – Force Ouvrière
46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris – Tél. 01 42 46 27 41 – Fax 01 42 46 19 75
Secretariat-snpad@fodefense.fr - sg-snpad@fodefense.fr

CGA	6	0
ACSIA	4	0
DIVERS	4	0
TOTAL	**359**	**24***

***dont 2 Réserves**

Rappel des conditions pour le « choix » : être SACN et avoir au moins atteint le 6ème échelon et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le corps de catégorie B ou de même niveau.

Avancement de grade Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle 2020

CHAINE EMPLOI	CONDITIONNANTS	DROITS ATTRIBUES
SGA	164	6
DCSCA	7	0
DCSEA	1	0
DCSSA	3	0
DGA	83	4
DGGN	1	0
DGRIS	3	0
DGNUM	2	0
DICOD	3	0
DC DIRISI	8	1
DMAE	7	0
DRSD	10	1
DRH AA	14	1
DRH AT	49	2
DRM	10	0
EMA	1	0
EMM	15	0
SCBCM	4	1
SDC	17	1
CGA	12	0
ACSIA	7	0
DIVERS		
TOTAL	**421**	**20 ***

***dont 2 Réserves et 1 DSTC**

Rappel des conditions pour le « choix » : être SACS et avoir au moins atteint le 6ème échelon et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le corps de catégorie B ou de même niveau.

CONCLUSION

FO Défense se félicite d'un nombre important d'adhérents FO sur les tableaux d'avancement, ce qui démontre que seul le travail syndical de terrain peut porter ses fruits

FO Défense rappelle qu'un avancement se construit année après année, tout au long de sa carrière, le CREP est la pièce maîtresse de votre dossier, rien ne doit être laissé au hasard. Vos délégués **Force Ouvrière** sont à votre service. N'hésitez pas à les contacter. Ils vous aideront dans la préparation de votre CREP.

FO Défense vous invite à vous syndiquer rapidement pour faire entendre votre voix.

Paris le 29 Novembre 2019

Syndicat National des Personnels Administratifs de la Défense – Force Ouvrière
46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris – Tél. 01 42 46 27 41 – Fax 01 42 46 19 75
Secretariat-snpad@fodefense.fr - sg-snpad@fodefense.fr

DÉCLARATION LIMINAIRE INTERSYNDICALE

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En préliminaire de notre déclaration liminaire, nous tenons à saluer la mémoire des 13 militaires tombés cette semaine, lors d'une action en opex au Mali.
Cette triste nouvelle nous oblige, civils et militaires, dans l'accomplissement de nos missions respectives. Sans civils il n'y a pas de soutien aux forces, sans militaires il n'y a pas de civils au ministère. Le tout dans une même communauté, celle de la Défense.

En préambule de cette dernière CAPL d'avancement au sein du corps des SA, les élus tiennent à remercier tous les acteurs de la sous-direction du dialogue du SPAC pour leur professionnalisme qui a permis à ces dernières commissions d'avancement de se dérouler dans de bonnes conditions.

Cependant, nous évoquons nos craintes face à la loi de transformation de la fonction publique (Cf. loi n°2019-828 du 06 aout 2019 qui marque incontestablement une révolution pour les fonctionnaires, au regard de leur déroulement de carrière, et en particulier pour leur possibilité d'avancement. L'Administration n'a toujours pas donné les tenants et les aboutissants liés à cette loi et ses conséquences sur le devenir des CAP qui seront pourtant impactées au 01 janvier 2020.
Le fort taux de participation aux dernières élections professionnelles démontre le fort attachement à ces commissions.

Jusqu'à ce jour l'intérêt des agents est défendu, par les membres élus, au travers des commissions paritaires, mais demain toutes les instances du dialogue social sont revues et mises à mal !

Pour rappel de la loi citée ci-dessus : « …, les fonctionnaires pourront choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables relatives à l'avancement, aux promotions et aux mutations. La mise en œuvre de cette disposition prend tout son sens, dès 2020 pour les actes de mutation. »

Syndicat National des Personnels Administratifs de la Défense – Force Ouvrière
46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris – Tél. 01 42 46 27 41 – Fax 01 42 46 19 75
Secretariat-snpad@fodefense.fr - sg-snpad@fodefense.fr

Quid des décisions liées à la mobilité, au détachement, à l'intégration et à la mutation ?

Quid de l'avancement et des promotions des fonctionnaires demain,

Quid des conséquences pour les SA dans le mécanisme des ruptures conventionnelles ? alors que les personnels qui les représentent aujourd'hui, et à qui ils ont donné mandat par leur vote le 6 décembre 2018, ne pourrons plus défendre leur dossier en CAP ?

Petit rappel :
CAP : commission administrative PARITAIRE. C'est évidemment ce dernier mot qui est fondamental. Nos parlementaires ont, sans doute par méconnaissance ou incompétence, cru utile de voter ce texte qui a été rejeté par toutes les organisations syndicales de fonctionnaires, pour obéir à l'injonction présidentielle. Ils devront en rendre compte lors des prochaines élections législatives, et nous saurons le leur rappeler, le moment venu.

Nos inquiétudes sont celles des personnels que nous représentons. Aussi, nous exigeons la communication des lignes directrices de gestion et la mise en place rapide les outils d'un échange entre administration/employeur et organisations syndicales, dans ce cadre nouveau, afin de conserver un échange neutre et constructif.

Enfin, l'ensemble des élus réfute le constat pessimiste sur l'aggravation du déficit des régimes de retraite d'ici 2025 et conteste toute réforme paramétrique sur la durée de cotisation ou l'âge-pivot. Il est de la responsabilité du gouvernement d'éviter l'affrontement le 5 décembre et Force Ouvrière appelle à une participation active massive lors de cette journée d'action.

La CFDT a rappelé sa ligne rouge tant que durera la concertation. Elle reste fidèle à ses valeurs et continue à négocier et se positionnera en conséquence pour faire progresser les droits des travailleurs.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je vous remercie de votre attention.